

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : le 4 mars 2014

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, COCHE, BRZAKOVIC, INGRET, EGLOFFE, SCHNEIDER, KLOUTZ, GRANJON, GUILLAUME
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, REVOL, AGOSTINI, DIONNET, LANUEL, LEMINEUR, PANIS, KRIER, MAISTRE, KEINERKNECHT

ABSENTS EXCUSES : MM. CLERC, BOICHE

PROCURATIONS : M. GARCIA à M. COCHE
Mme DIART à M. CHARPENTIER
Mme LORRAIN à M. CHANUT
Mme FABRI à Mme GLESS
M. LECOMTE à Mme KRIER

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre SCHNEIDER, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 février 2014 : pas d'observation
Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation

1- Budget Primitif 2014

Après lecture par M. Coché du rapport de présentation, Mme Krier demande la parole au sujet de la crèche multi- accueil. Elle précise avoir toujours été favorable à une telle structure mais regrette qu'elle n'ait pas été réfléchi en intercommunalité. Elle souhaite avoir des précisions quant au modèle économique adopté et interroge les frais de fonctionnement inscrits au budget en matière de subvention d'équilibre pour le CCAS à hauteur de 168 000 €.

M. Coché précise qu'il n'était pas envisageable de travailler en intercommunalité dans la mesure où les communes voisines (Pulnoy, Essey, Champenoux) n'étaient pas demandeuses ou alors bénéficiaient déjà d'un tel équipement. Il répond également à la question du calcul des frais de fonctionnement et renvoi aux délibérations de la commission enfance jeunesse.

M. le Maire est satisfait d'apprendre que les élus d'opposition disent avoir toujours été favorables au projet de la crèche et déplore de fait les 5 délibérations prises en séances (2 contres, 2 abstentions et 1 pour) y compris pour le bénéfice de subventions.

Mme Panis demande des précisions quant au coût du marché sur les 6 derniers mois pour faire suite à la dernière commission finances. M. Charpentier précise qu'il s'agit d'une opération équilibrée avec des recettes qui combrent les dépenses à hauteur d'environ 150 €. Par ailleurs, elle interroge des points techniques comptables ou encore le montant des subventions accordées aux associations qui diffère d'une page à l'autre.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'éléments techniques qui doivent faire l'objet d'un examen distinct et n'ont pas lieu d'être en séance de conseil municipal dans le cadre du BP. Les services de la mairie sont aptes à répondre ligne à ligne si besoin. Pour les associations, il convient également de considérer les sommes qui passent par les délégations (ex. comité des fêtes).

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

M. Granjon souhaite intervenir sur certains chiffres qu'il considère erronés et s'attache également à justifier les choix de la mandature précédente. Dans ce cadre, il reprend l'évolution des dépenses de fonctionnement annoncées de 4,4% sur l'exercice et son contenu (intérêt de la dette par ex), et précise que sans cela, les dépenses auraient fortement augmentées. Il estime également que durant son mandat d'adjoint, ce sont l'application des 35 h qui ont "plombé les comptes".

M. Granjon interroge aussi sur les actions de maîtrise des charges de personnel ou le détail de la délégation petite enfance non précisé dans le document. Sur ces points, M. Coché s'attache à rappeler le fait que les documents détaillés sont disponibles et sur ce qui a pu être organisé au sein des services pour réduire le recours aux heures supplémentaires.

Enfin, M. Granjon revient sur la crèche et se questionne sur les montants budgétés au regard de la période d'activité. Il déplore le fait que de son point de vue, le projet se soit pas assez précis quant à son coût de fonctionnement futur. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles l'équipe actuelle, qui dénonce l'augmentation des taux d'imposition de 8% sur le mandat précédent n'a pas fait le choix de baisser les impôts.

M. Coché et M. le Maire argumentent un choix politique qui repose sur une volonté d'offrir du service aux Seichanais et aux futurs Seichanais. Les investissements de ce jour permettent le bénéfice de recettes à l'avenir.

Adoptée à la majorité.

Votent contre Mmes Panis, Krier, Maistre, MM Granjon, Lecomte, Guillaume, Keinerknecht.

2- Vote des taux d'imposition 2014

Aucune question, ni commentaire.

Adoptée à la majorité.

Votent contre Mmes Krier, Maistre, MM Granjon, Lecomte

3- Actualisation des autorisations de programme

Aucune question,

M. Granjon souhaite préciser voter contre les dépenses mais être favorable au multiaccueil.

M. le Maire fait alors référence aux 5 délibérations citées ci-dessus

Adoptée à la majorité.

Votent contre Mmes Panis, Krier, Maistre, MM Granjon, Lecomte, Guillaume, Keinerknecht.

4- Admission en non valeur

M. Granjon souhaite avoir des précisions sur ce que recouvre les créances minimales, précisions qu'il obtient.

Pas de commentaire.

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

5- Avenants au marché d'extension et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

En préambule, M. Coché informe le conseil que le projet est en retrait de 35 000 € par rapport au projet initial et qu'il convient de délibérer sur les dépassements de deux lots supérieurs à 5%, objet du vote.

Adoptée à la majorité.

Votent contre Mmes Panis, Krier, Maistre, MM Granjon, Lecomte, Guillaume, Keinerknecht.

6- 4^{ème} protocole d'accord pluriannuel PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois – période 2014-2018

Aucune question, ni commentaire.

Adoptée à l'unanimité.

7- Accès à la fibre optique FFTH (fiber to the home) – Charte contractuelle de bonnes pratiques commerciales

Aucune question,

M. le Maire fait lecture du courrier transmis par ses soins au Président de la CUGN relatif au souhait exprimé par les Seichannais que les opérateurs habituels du marché se positionnent sur le réseau en cours de déploiement.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions orales, la séance est levée après que M. le Maire ait remercié l'ensemble des membres du conseil municipal d'avoir contribué au débat, de la teneur de celui-ci. Il informe que le prochain conseil municipal se réunit le vendredi après les élections, soit le vendredi 28 mars ou le vendredi 4 avril 2014

Le secrétaire de séance,
Pierre SCHNEIDER

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 31 MARS 2008
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 206 000 € HT

Date	N° de la décision	OBJET
07/02/2014	9/2014	« Le Théâtre dans tous ses états » du 14 au 22 février 2014 – Contrats des spectacles
08/02/2014	12/2014	Marché de fourniture et livraison de végétaux pour le fleurissement de la Ville de Seichamps Année 2014 – ETS LETE Philippe
08/02/2014	13/2014	Fourniture et pose de signalisation d'information locale – SES NOUVELLE SIGNALISATION
21/02/2014	14/2014	Aménagement d'une Médiathèque Municipale – Avenant n° 1 – Lot 5 – Peinture – VALLADE Dominique
25/02/2014	16/2014	Aménagement de bureau

Délibération N° 01

Objet : Budget Primitif 2014

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 20

Contre : 7 (Mmes PANIS, KRIER, MAISTRE,
MM. GRANJON, LECOMTE, KEINERKNECHT, GUILLAUME)

Abstention :

Rapporteur : Patrick COCHE

Le Budget Primitif présente les crédits pour l'exercice 2014. Le contenu du budget est présenté à l'assemblée dans un rapport de présentation.

Compte tenu des délais d'adoption du Compte Administratif, la réglementation prévoit la reprise anticipée du résultat dès le Budget Primitif. Dans ce cas, le Conseil Municipal inscrit également au Budget de reprise la prévision d'affectation ainsi que les restes à réaliser.

Conformément à la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2013, établie après la journée complémentaire et annexée au présent budget, la reprise anticipée est constituée des éléments suivants :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

➤	Résultat de fonctionnement 2013 à affecter	1 738 979.17 €
➤	Besoin de financement (D 001)	- 940 867.45 €
➤	Solde des restes à réaliser	- 8 189.00 €

D'où :

➤	Prévision d'affectation en réserves (R 1068)	949 056.45 €
➤	Report en fonctionnement (R 002)	789 922.72 €

Sur avis de la Commission des Finances, Suivi du Budget réunie le 26 février 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De reprendre par anticipation le résultat prévisionnel 2013,
2. De reprendre les crédits de reports au 31 décembre 2013 dès le Budget Primitif 2014,
3. D'adopter par chapitre le Budget Primitif 2014 dont la balance générale s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de :

SECTION FONCTIONNEMENT	4 301 085 €
SECTION INVESTISSEMENT	3 188 188 €
TOTAL BUDGET	7 489 273 €

POUR : 20
CONTRE : 7 (Mmes PANIS, KRIER, MAISTRE,
MM. GRANJON, LECOMTE, KEINERKNECHT, GUILLAUME)

Adoptée à la majorité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et on signé au registre les membres présents.

Délibération N° 02

Objet : Vote des taux d'imposition 2014

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE,

MM. GRANJON, LECOMTE)

Abstention :

Rapporteur : Patrick COCHE

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget qui s'est réunie le 26 février 2014, Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2014 les taux d'imposition de 2013, à savoir :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

- Taxe d'Habitation : 8.87 %
- Taxe Foncier Bâti : 11.82 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 19.38 %

POUR : 23
CONTRE : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE,
MM. GRANJON, LECOMTE)

Adoptée à la majorité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et on signé au registre les membres présents.

Délibération N° 03

Objet : Actualisation des autorisations de programme

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 20

Contre : 7 (Mmes PANIS, KRIER, MAISTRE,
MM. GRANJON, LECOMTE, KEINERKNECHT, GUILLAUME)

Abstention :

Rapporteur : Patrick COCHE

Exposé des motifs

L'utilisation des autorisations de programme (AP) par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

L'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits au budget. Dans le cadre d'une opération pluriannuelle, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement sur chaque exercice et d'éviter d'immobiliser inutilement des crédits en restes à réaliser.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice).

Par délibération, en date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de trois autorisations de programme dédiées, respectivement, au renforcement du Centre Ville, à la création d'un Multi Accueil et à l'extension de l'Hôtel de Ville.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

Considérant les réalisations opérées sur l'exercice précédent et l'évolution des dossiers permettant d'affiner les prévisions budgétaires, il y a lieu de procéder au réajustement des autorisations de programme précitées conformément aux tableaux ci-dessous. Le projet de création de la Médiathèque a été validé par délibération du 25 mars 2013. 2014 est l'année d'aboutissement et de mise en service des ces projets.

N° AP	Libellé	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	TOTAL A.P.
AP 2011/01	Renforcement du Centre Ville	53 901,44 €	2 723,29 €	482 400,16 €	39 584 €	578 609 €
AP 2011/02	Création d'un Multi Accueil	15 764,48 €	91 262,20 €	965 109,88 €	691 780 €	1 763 917 €
AP 2011/03	Extension Hôtel de Ville	720,00 €	3 588,84 €	511 223,61 €	349 468 €	865 000 €
AP 2013/04	Création d'une Médiathèque		4 926,33 €	7 827,16 €	210 247 €	223 000 €
TOTAL		70 385,92 €	102 500,66 €	1 966 560,81 €	1 291 079 €	3 430 526 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions d'équipements, l'autofinancement et l'emprunt.

Après avis de la commission des Finances et Suivi du Budget en date du 26 février 2014, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'état des autorisations de programmes et crédits de paiements relatifs à la programmation 2011 – 2014 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- et d'autoriser le Maire à mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiements 2014 indiqués dans le tableau ci-dessus.

POUR : 20
CONTRE : 7 (Mmes PANIS, KRIER, MAISTRE,
MM. GRANJON, LECOMTE, KEINERKNECHT, GUILLAUME)

Adoptée à la majorité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et on signé au registre les membres présents.

Délibération N° 04

Objet : Admission en non valeur

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Patrick COCHE

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

Dans son rapport en date du 12 décembre 2013 sur les titres irrécouvrables, Monsieur le Trésorier d'Essey-Lès-Nancy demande l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- Des poursuites sans effet concernant des factures de 2009 de restauration et de garderie scolaire pour un montant de **116.39 €**.
- De diverses créances minimales pour un montant de **115.13 €**

Sur avis de la commission Finances et Suivi du Budget réunie le 26 février 2014, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **231.52 €**.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération N° 05

Objet : Avenants au marché d'extension et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 20

Contre : 7 (Mmes PANIS, KRIER, MAISTRE,
MM. GRANJON, LECOMTE, KEINERKNECHT, GUILLAUME)

Abstention :

Rapporteur : Patrick COCHE

Exposé des motifs :

Un marché a été lancé pour l'extension de l'Hôtel de Ville.

Ce marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 des Marchés Publics.

Le marché est composé de douze lots. Des aléas et imprévus au cours de l'exécution nécessitent de prendre des avenants pour 2 lots dont les incidences conduisent à une augmentation de plus de 5% du marché initial.

- le lot n°11 : Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire

En raison d'une nappe d'eau souterraine présente sous l'ouvrage, afin de préserver l'ouvrage, il a été décidé d'équiper le sous-sol d'une pompe de relevage et d'un réseau d'évacuation. L'équipement sera raccordé sur le puits perdu et permettra l'évacuation des eaux vers le réseau d'assainissement communautaire.

L'entreprise de chauffage CCER Saintois, titulaire du lot, a présenté une offre s'élevant à 4.915,00 € HT, soit 5.898,00 € TTC (Devis n° 22024 du 28/01/2014).

Le pourcentage d'écart introduit par les avenants est de 12,88 %.

Cet avenant porte le montant du marché concernant le lot n°11 à : 43.073,00€ H.T. soit 51.534,97 € T.T.C

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

- le lot n°6 : Plâtrerie - Isolation

Des modifications du cloisonnement ont été apportées au projet.

Ces modifications ont pour conséquence des travaux supplémentaires pour le lot « plâtrerie » :

- sanitaires au 1^{er} étage
- cloisonnement au sous sol (accès mairie, local ski, sas chaufferie)
- doublage entrée arrière au RDC

La SAS ISO PLAQUISTE, titulaire du lot, a présenté une offre s'élevant à 3.037,95 € HT, soit 3.645,54 € T.T.C. (Devis n° 1112 du 10/01/2014).

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 9,290 %.

Cet avenant porte le montant du marché concernant le lot n°6 à : 35.738,32 € H.T. soit 42.885,98 € T.T.C

Considérant les motifs ci-dessus évoqués, Il est proposé au Conseil Municipal :

- De signer l'avenant n°3 relatif au lot n°11 Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire du marché pour l'extension de l'Hôtel de Ville avec l'entreprise C.C.E.R Saintois. – 4 Rue Joseph Marchard – 54330 OMELMONT
- De signer l'avenant n°1 relatif au lot n°6 Plâtrerie - Isolation du marché pour l'extension de l'Hôtel de Ville avec l'entreprise ISO PLAQUISTE. –6 Bis Route d'Orléans à Nancy – 55130 HOUDELAINCOURT

POUR : 20
CONTRE 7 (Mmes PANIS, KRIER, MAISTRE,
MM. GRANJON, LECOMTE, KEINERKNECHT, GUILLAUME)

Adoptée à la majorité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et on signé au registre les membres présents.

Délibération N° 06

Objet : 4^{ème} protocole d'accord pluriannuel PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois – période 2014-2018

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Y. LANUEL

La Maison de l'Emploi, en tant que structure juridique porteuse du P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et ses partenaires signataires, proposent de prolonger l'action du P.L.I.E. par le biais du renouvellement de protocole d'accord territorial à compter du 1^{er} janvier 2014, et ce, pour une période de 5 ans.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

Ce renouvellement fait référence au cadre national, régional et local défini par les textes suivants :

- *l'article 16 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,*
- *les articles L.5131-2, R 5131-3 et L.322-4-16-6 du Code du Travail,*
- *la circulaire DGEFP n°99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'emploi (PLIE),*
- *la circulaire DGEFP n°2005/ 41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion,*
- *les instructions relatives aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes du Fonds Social Européen – Période 2014-2020 et tout texte y afférent,*
- *le relevé de décision du Comité de Pilotage du PLIE du 7 juin 2013,*
- *le relevé de décision de l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy du 27 juin 2013,*
- *le Programme Opérationnel National (PON) « Inclusion Emploi » du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020.*

Les textes relatifs à la gestion des PLIE imposent un renouvellement pour 5 ans (soit 2014 à 2018), les années suivantes pourront faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant.

Engagement :

Cet accord, validé par le Comité de Pilotage du P.L.I.E. et l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi porteuse du P.L.I.E., est signé par le Président de la Maison de l'Emploi, l'Etat (M. Le Préfet), les Intercommunalités du Lunévillois et du Grand Nancy adhérentes, le Conseil Général et le Conseil Régional.

Les Communes du Grand Nancy y adhèrent par voie de délibération.

Ces partenaires s'unissent dans la volonté de mobiliser les fonds européens et d'intervenir, sur le territoire, en complémentarité des politiques publiques de l'emploi en faveur des publics les plus en difficulté sur le marché de l'emploi local.

Ce protocole d'accord soumis à l'approbation du Conseil Municipal est structuré sous forme de convention qui reprend, article par article, les différents points sur lesquels les partenaires signataires s'engagent.

Bilan qualitatif et quantitatif

➤ Eléments statistiques consolidés sur le dernier protocole (2008-2013):

- Nombre de parcours pris en charge : plus de 4 200 personnes sont passées par un parcours PLIE, avec une progression de 24% par rapport au protocole précédent et 1 000 de plus que ce qui était prévu initialement.
- Evolution des sorties positives : au total, 42 % des parcours engagés ont trouvé issue positive une (résultats conformes aux chiffres nationaux des PLIE malgré la crise économique actuelle).

➤ Les actions soutenues :

Le PLIE soutient une cinquantaine d'actions d'insertion par an sur le territoire et gère 1 600 à 1 800 parcours d'insertion en simultané chaque année sur tout son territoire d'intervention.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

L'action du PLIE est structurée autour de 5 axes d'intervention représentant les 5 principales étapes logiques d'évolution d'un parcours d'accès à l'emploi durable :

- Axe 1 : accompagnement transversal des publics sur le territoire : depuis 2 ans, le PLIE a mis en place la fonction de « correspondant de parcours » dans les communes, sur 3 antennes du Lunévillois et 15 antennes dans les Communes du Grand Nancy, près de 500 personnes prises en charge et accompagnées dans la proximité en articulation avec les services des Communes ;
- Axe 2 : Mobilisation et Orientation : des actions ponctuelles et adaptées aux besoins repérés sont mises en place sur les infra-territoires (quartiers, communes) pour aider les publics éloignés de l'emploi à travailler un projet professionnel et à le valider (ex : actions en direction des femmes- rythmes de vie – rythmes professionnels, actions de soutien ponctuel psy, diagnostic santé et recherche d'emploi...), pour 100 personnes ;
- Axe 3 : Formation-qualification : afin d'aider les publics à se qualifier, en temps de crise économique, et à préparer leur insertion professionnelle (ex : « chèques formation » pour les personnes ne pouvant intégrer les programmations de formation de la Région, « actions collectives » de formation dans des domaines porteurs d'emploi) ; il est à noter que 80 % des personnes accompagnées dans le PLIE ont un niveau de formation V ou Infra V (CAP ou inférieur).
- Axe 4 : Insertion par l'Activité Economique (Chantiers d'insertion notamment) permettant de travailler la préparation à l'emploi classique : le PLIE soutient les chantiers d'insertion du Grand Nancy et du Lunévillois, grâce auxquels plus de 600 personnes renouent avec l'emploi chaque année ;
- Axe 5 : Placement à l'emploi : en fin de parcours, cet axe permet de travailler l'accès direct à l'emploi (par exemple, soutien à la filière des services à la personne, sécurisation des parcours des jeunes intérimaires, forums emploi et rencontres intercommunales, ateliers de recherche d'emploi...), des centaines de personnes concernées chaque année.

Sur la durée du protocole territorial précédent (2008-2013), le PLIE a apporté, une enveloppe de 1,6 à 1,8 M€ par an sur son territoire d'intervention au bénéfice des structures d'insertion et des publics fragilisés sur le marché de l'emploi, en complémentarité des ressources financières notamment de l'Etat et des Collectivités.

➤ Des points très positifs évalués et reconnus :

- une offre d'accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi en proximité avec la mise en place des correspondants de parcours territorialisés,
- Un suivi rigoureux (outils de suivi de parcours), rapproché (régularité des comités de suivi), et dans la durée, qui permet d'assurer une vraie continuité des parcours en évitant les ruptures liées à des changements d'étape et/ou de statut des personnes
- Un appui de qualité aux opérateurs qui permet d'accroître leur connaissance de l'offre locale d'insertion, de les outiller et de les faire monter en compétence sur les méthodes de suivi de parcours.

Pour la nouvelle période 2014-2018, les partenaires du P.L.I.E. conviennent d'articuler leurs engagements autour d'un principe transverse et de 5 orientations stratégiques issues de l'évaluation partagée et partenariale menée au 1^{er} semestre 2013 :

- ✓ Un principe transverse :
Préserver un dispositif évolutif et qualitatif, en capacité de s'adapter aux évolutions des politiques nationales et locales et aux futurs partenariats
- ✓ Cinq orientations stratégiques :
 - Orientation n°1 : Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

- Orientation n°2 : Amplifier l'effet levier du PLIE en soutenant prioritairement des actions à forte valeur-ajoutée, adaptées aux besoins locaux
- Orientation n°3 : Apporter aux acteurs locaux une ingénierie au service du développement et de la professionnalisation de l'offre d'insertion
- Orientation n°4 : Contribuer à la mise en synergie des politiques d'insertion avec les stratégies de développement de l'emploi et d'animation économique
- Orientation n°5 : Dans la continuité de l'intégration du PLIE à la Maison de l'Emploi en 2010, mettre en place une gouvernance du pilotage stratégique du PLIE intégrée à la Maison de l'Emploi et inscrire un principe d'évaluation continue du PLIE.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion au PLIE pour la période 2014-2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits relatifs à l'adhésion annuelle fixée à 0.05 € par habitant.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et on signé au registre les membres présents.

Délibération N° 07

Objet : Accès à la fibre optique FTTH (fiber to the home) – Charte contractuelle de bonnes pratiques commerciales

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Patrick COCHE

Depuis 1996, le Grand Nancy a débuté ses investissements dans un vaste Réseau Métropolitain de Télécommunications (RMT), une infrastructure en fibre optique. L'ensemble des sites universitaires et de recherche, les établissements hospitaliers, et les administrations de l'agglomération sont desservis. En 2005, le Grand Nancy a poursuivi le déploiement du réseau fibre optique dans les zones d'activités.

1. L'arrivée du « Fiber to the home » (FTTH) dans le Grand Nancy

Pour inclure chaque grand nancéien dans l'accès au Très Haut Débit, la Communauté Urbaine a décidé en 2010 d'étendre le Réseau Métropolitain de Télécommunications aux particuliers des communes les moins bien desservies de l'agglomération. Le FTTH correspond au déploiement de la fibre optique jusqu'à l'intérieur des logements, afin d'offrir un accès à tous les services multimédia.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

Le plan de déploiement du réseau, qui a été arrêté en concertation avec les communes du Grand Nancy, a été défini en prenant en compte la fracture numérique existante (sur l'ADSL), afin de garantir à terme un accès universel au Très Haut Débit. Il concerne donc huit communes : Art-sur-Meurthe, Fléville-devant-Nancy, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Maxéville, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps et Tomblaine.

Le cadre national a, depuis, défini que les autres communes seraient desservies en exclusivité par Orange, qui a manifesté son intention d'investir et annoncé un calendrier de déploiement entre 2011 et 2017 pour les plus communes les plus importantes : Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy et Laxou et 2015-2020 pour les 8 communes restantes (Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Ludres, Malzéviller, Pulnoy, Saint-Max).

2. La commercialisation du FTTH depuis octobre 2013

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a, dans un premier temps, ouvert à la commercialisation, à compter du 1^{er} octobre 2013, 9 000 prises de son réseau desservant entièrement les quatre communes suivantes : Fléville-devant-Nancy, Laneuveville-devant-Nancy, Maxéville et Saulxures-lès-Nancy. Si les grands opérateurs nationaux ne se sont pas encore positionnés, quatre opérateurs proposent leurs services commerciaux à très haut débit sur la base du réseau FTTH du Grand Nancy dans ces quatre communes. Il s'agit de Comcable, Kiwi, K-net et Wibox.

Les premiers quartiers des quatre autres communes (Art-sur-Meurthe, Jarville-la-Malgrange, Seichamps et Tomblaine) auront quant à eux des services commercialisés à partir de mi avril 2014 selon les déploiements dans chacune des poches.

3. L'accompagnement de la commercialisation à travers une « Charte contractuelle de bonnes pratiques commerciales »

Afin d'accompagner la commercialisation des services FTTH dans le territoire du Grand Nancy, et d'éviter les écueils rencontrés lors de l'arrivée de l'ADSL, la Communauté Urbaine a souhaité formaliser son engagement de protection du consommateur grand nancéien en élaborant, en partenariat avec des associations de consommateurs, une « Charte contractuelle de bonnes pratiques commerciales ». Celle-ci pourra être signée par les opérateurs volontaires, qui, en échange du respect de cette charte, seront répertoriés parmi une liste d'opérateurs de référence identifiés par le Grand Nancy et pourront se prévaloir de celle-ci dans leurs documents publicitaires.

L'utilité de cette charte contractuelle se situe dans le fait d'éclairer le client potentiel sur ces fournisseurs d'accès internet, peu connus du grand public, en lui donnant une information fiable, compréhensible et complète, ainsi que dans le fait d'inciter les fournisseurs d'accès à développer des pratiques commerciales saines et loyales.

Cette charte contractuelle a été rédigée en collaboration avec des associations de consommateurs, qui ont également eu la possibilité d'analyser finement et de demander d'amender les conditions générales de vente de ces opérateurs. Ainsi, les risques sont réduits pour les utilisateurs Grands Nancéiens et les fournisseurs d'accès acquièrent un crédit et une confiance, sur lesquels le Grand Nancy se porte garant à travers la signature de cette « Charte contractuelle de bonnes pratiques commerciales ». Elle concerne principalement les points suivants :

- les **phases pré-contractuelles** avec un accent mis pour l'information sur les offres commerciales et la définition des besoins, examen des conditions générales de vente (CGV),
- les **phases de raccordement** pour la fourniture d'une information la plus complète possible sur les délais annoncés,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

- le **suivi général** de cette opération qui comprend une mise à niveau des conditions générales de vente de ces opérateurs pour éviter tous risques de contentieux ultérieurs, des réunions périodiques pour examiner les difficultés rencontrées.


4. Réunions techniques d'information

Les premiers ménages bénéficient des services FTTH depuis début décembre 2013. Des réunions techniques d'information seront organisées dès la signature de la charte pour que les grands nancéiens puissent rencontrer, d'une part les représentants des opérateurs signataires afin de comparer les offres, et bénéficier de conseils et d'autre part la Communauté urbaine et Tutor pour délivrer les informations les plus complètes sur le déploiement du FTTH et les conditions de raccordement.

Cette Charte, qui sera co-signée par le Grand Nancy, les communes concernées, le délégataire Tutor et les opérateurs, sera disponible sur les sites internet de l'ensemble de ces signataires. En résumé, ce réseau d'initiative publique mis en place par le Grand Nancy porte une triple utilité :

- il réduit la fracture numérique existante entre certaines communes du Grand Nancy,
- il informe et protège à travers cette charte contractuelle les Grands Nancéiens qui seraient intéressés par la fibre en leur laissant la possibilité de réaliser un comparatif transparent par rapport à leurs besoins réels,
- il incite les fournisseurs d'accès à jouer le jeu d'une commercialisation loyale en leur offrant en échange une forme de valorisation (mise en avant sur le site internet et le magazine communautaire du Grand Nancy, possibilité d'utiliser le logo du Grand Nancy sur les documents de communication etc.).

Il est demandé au Conseil Municipal :

-  D'approuver la charte contractuelle de bonnes pratiques commerciales relative à l'accès à la fibre optique FTTH.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et on signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
10/03/2014	7.1	Décisions budgétaires	Budget Primitif 2014	15	01
10/03/2014	7.2.1	Vote des taux d'imposition	Vote des taux d'imposition 2014	16	02
10/03/2014	7.1	Décisions budgétaires	Actualisation des autorisations de programme	17	03
10/03/2014	7.1	Décisions budgétaires	Admission en non valeur	18	04
10/03/2014	1.1	Marchés publics	Avenants au marché d'extension et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville	19	05
10/03/2014	8.6	Emploi, formation professionnelle	4 ^{eme} protocole d'accord pluriannuel PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois – période 2014-2018	20	06
10/03/2014	9.1	Autres domaines de compétences	Accès à la fibre optique FFTH (fiber to the home) – Charte contractuelle de bonnes pratiques commerciales	23	07

COMMUNE DE SEICHAMPS
 CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Pierre SCHNEIDER	
Danielle GLESS		Yveline LANUEL	
Michel CHARPENTIER		Sylvie LEMINEUR	
Pascale TREIBER		Gérard KLOUTZ	
Patrick COCHE		Yves GRANJON	
Brigitte MEON		Jacqueline PANIS	
Boris BRZAKOVIC		Catherine KRIER	
Isabelle REVOL		Daniel GUILLAUME	
Claude INGRET		Marie-Noëlle MAISTRE	
Marie-Françoise AGOSTINI		René KEINERKNECHT	
Frédéric EGLOFFE			
Jacqueline DIONNET			